

N° de l'OMP :
N° MINOS :
N° MINUTE :

Tribunal de Police de La Roche-sur-Yon
1ère à 4ème classe

JUGEMENT AU FOND

Audience du VINGT-CINQ NOVEMBRE DEUX MIL VINGT-DEUX à NEUF HEURES ainsi
constituée :

Mention minute :
Délivré le : **Président** :
Greffier :
Ministère Public :

A :

L'affaire a été renvoyée successivement aux audiences des des parties puis au et mise en délibéré à ce jour. à la demande

Copie Exécutoire le : Lors de l'audience au fond, le tribunal était composé comme suit :

A : **Président** :
Greffier :
Ministère Public :

Signifié / Notifié le :

Le jugement suivant a été rendu :

A :

ENTRE
LE MINISTÈRE PUBLIC,

Extrait finance :
RCP :
Extrait casier :
Référence 7 :
D'UNE PART ;
ET

PREVENU

Nom :
Prénoms :
Date de naissance : **Sexe** :
Lieu de naissance : **Dépt** :
Filiation :

Demeurant :

Sit. Familiale : **Nationalité** :
Profession :

Mode de comparution : non-comparant représenté avec mandat

Avocat : Maître DEHAN SCHINAZI, avocat au Barreau de Paris,

Prévenu de :
REFUS DE PRIORITE PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE A UN PIETON CIRCULANT
DANS UNE AIRE PIETONNE (Code Natinf avec le véhicule immatriculé

D'AUTRE PART ;

PROCEDURE D'AUDIENCE

MOTIFS

Sur l'action publique :

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal de police statuant publiquement, en dernier ressort et par jugement contradictoire à l'encontre de _____ prévenu ;

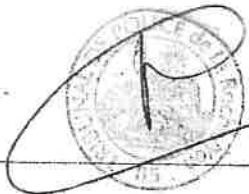
DECLARE Monsieur _____
qui lui sont reprochés ;

non coupable pour l'ensemble des faits

RELAXE

des chefs de la poursuite.

Pour copie conforme
à l'original
Le Greffier



Ainsi jugé et prononcé en audience publique, les jour, mois et an que susdits, par
Monsieur _____ Magistrate à titre temporaire, assisté de Madame
_____, greffier, présent à l'audience et lors du prononcé du
jugement.

La présente décision a été signée par le Juge et le Greffier:

Le Greffier

Le Magistrat à titre temporaire